



Envoyé en préfecture le 16/09/2021  
Reçu en préfecture le 16/09/2021  
Affiché le 20 SEP. 2021  
ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021\_819-AR

Apposition n° 2021/1042

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2021/819 :

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL N° 2018/1143 PRESCRIVANT LA  
PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLU**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre  
1er ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008 ;

Vu la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal  
en date du 25 octobre 2012 ;

Vu la Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 8 décembre 2009 ;

Vu la Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 13 septembre 2011 ;

Vu la Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 26 juin 2012 ;

Vu la Modification simplifiée n°4 : sans objet ;

Vu la Modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 15 octobre 2015 ;

Vu la Modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 15 juillet 2015 ;

Vu la Modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 15 décembre 2016 ;

Vu la Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du conseil municipal en date  
du 15 décembre 2016 ;

Vu la Modification simplifiée n°9 : sans objet ;

Vu la Modification simplifiée n°10 : sans objet ;

Vu la Révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du  
4 février 2020 ;



Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le 20 SEP 2021

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021\_819-AR

Vu l'arrêté n° 2018/1143 en date du 27 décembre 2018 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 2021/081 prescrivant la révision générale du PLU en date du 21 juillet 2021.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une abrogation de l'arrêté municipal n° 2018/1143 du 27 décembre 2018 prescrivant la modification n° 2 de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme en vigueur.

### **ARTICLE 2 :**

L'abrogation de l'arrêté municipal portant prescription de la procédure de modification n° 2 du PLU de Cogolin a pour objectif :

- d'affiner les études, de mettre en cohérence les pièces règlementaires, et de compléter les modifications à effectuer dans le cadre de la révision générale du PLU, qui a été engagée lors du conseil municipal du 21 juillet 2021.
- d'étudier les avis techniques des personnes publiques associées, et notamment celui émis par la DRAC PACA - UDAP du Var sur les Marines de Cogolin, label architecture remarquable, pour être analysés point par point dans le cadre de la révision générale du PLU.
- d'établir une liste des espèces végétales à proscrire (exemple : les espèces allergènes), tel que préconisé par l'Agence Régionale de la Santé.
- de prendre en compte les remarques émises lors de l'enquête publique et ainsi :
  - o de revoir les mesures et outils de limitation des densités dans l'ensemble des zones urbaines du PLU, selon leurs vocations et leurs formes urbaines,
  - o de rédiger de nouvelles règles relatives à la réalisation des places de stationnement,
  - o de réétudier le zonage des quartiers du Carry et du Colombier,
  - o de réétudier le cas des logements de fonction en zone UF.
- d'étudier dans le cadre du futur document stratégique les remarques et points émis par les personnes qui ont émis des observations



Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le 20 SEP. 2021

ID : 083-218300424-20210914-ARRETE2021\_819-AR

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent, rubrique annonces légales, dans un journal diffusé dans le département. Il sera également diffusé sur le site [www.cogolin.fr](http://www.cogolin.fr).  
Il sera exécutoire dès sa réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait à Cogolin, le 14 septembre 2021

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

*Le Maire :*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

*Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*